

Conseil des ministres du 5 juillet 2013

CODE DÉONTOLOGIQUE POUR LES PSYCHOLOGUES - DEUXIÈME LECTURE

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux avant-projets de loi (Avant-projets de loi modifiant la loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue (I) et (II)) qui visent à soumettre les psychologues reconnus à un code déontologique. Ce code de déontologie contribuera à introduire de meilleures garanties de qualité et à professionnaliser davantage la profession

L'établissement d'un code déontologique pour les détenteurs du titre professionnel de psychologue est inscrit dans la loi du 8 novembre 1993, qui réglemente le titre de psychologue. Le code sera introduit par un arrêté royal sur proposition de la Commission des psychologues. Un conseil de discipline et un conseil d'appel pourront imposer des sanctions telles que l'avertissement, la suspension et la suppression. Le code déontologique contiendra essentiellement des principes généralement reconnus.

Dans son avis, le Conseil d'Etat a demandé à ce que l'avant-projet initial soit divisé en deux avant-projets séparés.